



**PRÉFECTURE DE LA HAUTE-VIENNE**

**Arrêté n° 2021-DIRCO-BE-87-002**

relatif à la réglementation de la circulation sur l'A20  
Commune de Bessines

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;

**VU** la circulaire des jours hors chantier en date du 08/12/2020 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 Avril 2004 relatif au pouvoir des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2013-1181 du 17 décembre 2013 modifié portant création et organisation des directions interdépartementales des routes ;

**VU** le décret du 24 octobre 2018, portant nomination de M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne ;

**VU** l'arrêté M. MORSY Seymour, Préfet de la Haute-Vienne, en date du 8 mars 2021, portant délégation de signature à M. Olivier JAUTZY, directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest ;

**VU** la décision de subdélégation n° 2021-02-87 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature à Messieurs Hervé MAYET et Philippe FAUCHET adjoints au Directeur interdépartemental des routes du Centre-Ouest;

**VU** le Dossier d'Exploitation Sous Chantier ;

**CONSIDÉRANT** que pour permettre la régénération de la chaussée , il y a lieu d'instaurer une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels du chantier.

**SUR PROPOSITION** de Madame la Cheffe du District Sud A20 de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest,

## ARRÊTE

\*\*\*

### **ARTICLE 1 :**

#### **Du 17 au 18 mai 2021 :**

Entre les PR 142+650 et PR 150+050 dans les deux sens de circulation les usagers circulent sur les voies de droite pour permettre le démontage des ITPC.

#### **Du 18 mai au 30 juin 2021 :**

##### **Sens Paris-province :**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 142+650 au PR 143+695.

La circulation du sens Paris-province est basculée sur la voie de gauche du sens opposé du PR 143+695 au PR 149+175.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h entre le 142+100 au PR 142+300, à 90 km/h du PR 142+300 au PR 143+600 à 50km/h entre le PR 143+600 et le PR 143+800, à 80km/h entre le PR 143+800 et le PR 149+050, à 50km/h entre le PR 149+050 et le PR 149+250.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 142+100 et le PR 149+250.

La bretelle de sortie de l'échangeur 24 Bessines sens Paris-province sera fermée et déviée en amont par l'échangeur 23-1 Morterolles via la RD 220.

Une déviation secondaire sera également mise en place par l'échangeur suivant, 25 Razés. Les automobilistes reprendront l'A20 dans le sens province-Paris et sortiront à l'échangeur n°24 Bessines-sur-Gartempe.

##### **Sens province-Paris :**

La circulation est rabattue sur la voie de droite du PR 150+050 au PR 143+800.

La vitesse de tout véhicule est limitée à 110 km/h du PR 150+600 au PR 150+400 à 80 km/h du PR 150+400 au PR 143+800.

Le dépassement de tout véhicule est interdit entre le PR 150+600 et le PR 143+800.

#### **Du 30 juin au 02 juillet 2021 :**

Dans les deux sens de circulation les usagers circulent sur les voies de droite pour permettre le remontage des ITPC.

### **ARTICLE 2 :**

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District Sud A20 – C.E.I. de Bessines.

### **ARTICLE 3:**

Afin de permettre d'autres chantiers sur cette période, l'inter-distance sera ramenée à 5 km entre les chantiers.

### **ARTICLE 4:**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **ARTICLE 5 :**

Copie est adressée :

- à M. l'Adjudant-Chef de la BMO de Bessines
- à M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest par intérim,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules, et dont ampliation sera adressée pour information à :

- M. le Directeur Départemental des Territoires de la Haute-Vienne,
- Syndicat des Transporteurs Routiers de la Haute-Vienne,
- S.D.I.S. de la Haute Vienne (Service Opérations Prévisions),
- CIGT A20,
- Service des Transports – Région Nouvelle Aquitaine
- S.A.M.U.

LIMOGES, le 23/04/2021

LE PRÉFET

P/LE PRÉFET, ET PAR DÉLÉGATION

P/LE DIRECTEUR INTERDÉPARTEMENTAL DES ROUTES CENTRE OUEST,  
LE DIRECTEUR ADJOINT DEVELOPPEMENT,

P. FAUCHET